



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MON  
PASSEPORT  
PRÉVENTION**

Direction générale du travail

# Présentation du Passeport de prévention

Assemblée générale de l'ASSOCA du 18 septembre 2025

# Les catégories de formations en santé sécurité du travail

Les formations santé et sécurité au travail sont variées et reflètent une multitude de réalités sur le terrain, ce qui rend impossible la fourniture d'une liste exhaustive. On peut déterminer 4 types de formations :



## CATÉGORIE 1

formations obligatoires encadrées par la réglementation, définissant leur objectif, contenu et modalités d'évaluation.

### Exemples

- Personne compétente en radioprotection
- Conseiller à la prévention hyperbare
- Formations à la prévention au risque amiante



## CATÉGORIE 2

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, et nécessaires pour occuper le poste de travail (autorisation, habilitation de l'employeur)

### Exemples

- Opérations sur les installations électriques
- Risque pyrotechnique
- Conduite d'engins - CACES



## CATÉGORIE 3

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, laissant à l'employeur le soin de décider des autres aspects.

### Exemples

- Risques chimiques
- Bruit
- Vibrations mécaniques
- Echafaudages
- Cordistes



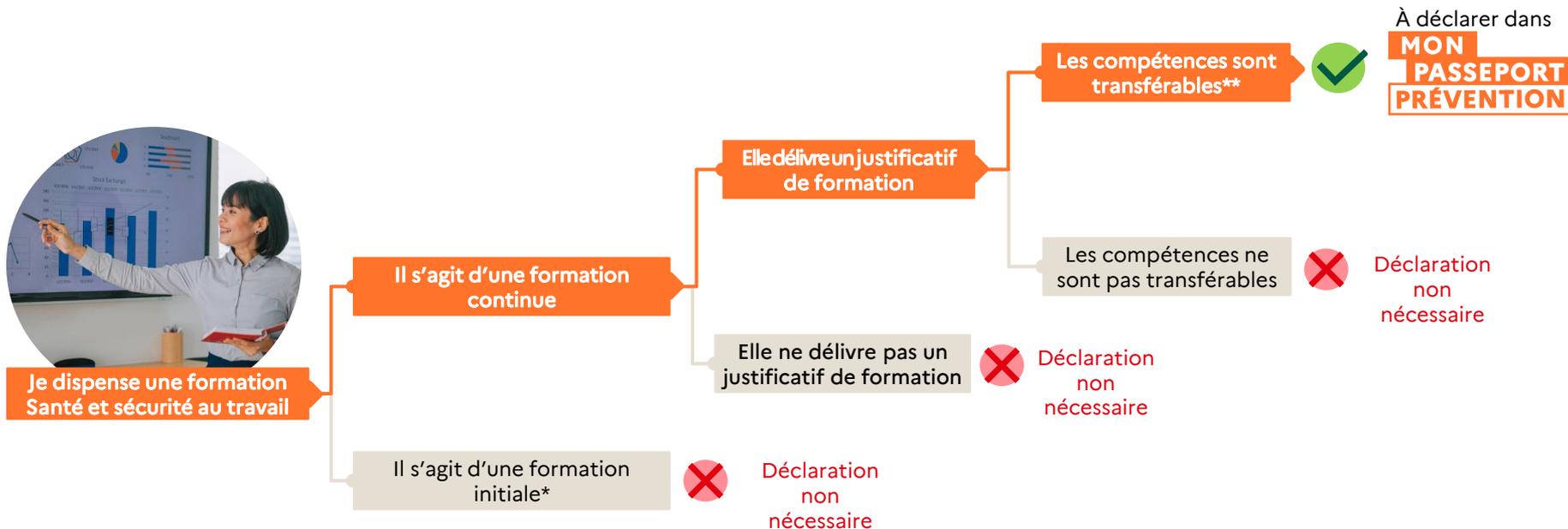
## CATÉGORIE 4

formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation des employeurs (article L. 4141-2 du code du travail).

### Exemples

- Troubles musculosquelettiques
- Risques psycho-sociaux
- Risque routier

# Quelles formations sont éligibles au Passeport de prévention ?



\* La formation initiale est l'ensemble des enseignements dispensés aux individus dans le cadre des enseignements scolaires ou universitaires pour exercer un métier, et qui donne souvent lieu à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas la confondre avec une première formation qui nécessiterait ensuite un recyclage après quelques années.

\*\* Une compétence est considérée comme transférable si elle n'est pas intrinsèquement liée aux outils et aux circonstances d'un poste spécifique, mais peut être mobilisée au sein d'autres entreprises

# Quelles sont les formations à ne pas déclarer ?

Les **formations exclues** du champ du Passeport de prévention



Les formations de formateurs

**Exemples**

- Formation de formateurs pour les formations risque amiante en SS3 et SS4
- Formation de formateurs pour le Sauveteur secouriste du travail



Les formations aux conditions d'exécution du poste



Les formations en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique (CSE)



Les formations à la protection des biens et des personnes, à l'exception :

- des formations de sauveteur secouriste du travail
- des formations complémentaires permettant d'intervenir dans des contextes avec des risques professionnels spécifiques **Exemples** Formation pour secourir en milieu hyperbare, en cas d'accident nucléaire ou d'accident chimique



Les formations de préventeurs, à l'exception des formations complémentaires particulières

**Exemples**

- Le salarié compétent
- La personne compétente en radioprotection (PCR)
- Le conseiller à la prévention hyperbare (CPH)

Les **formations renseignées automatiquement** dans le Passeport de prévention



Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP)

**Exemple**

- Conducteur Transport routier de marchandises



Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (RS) en santé et à la sécurité au travail

**Exemples**

- CACES
- Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

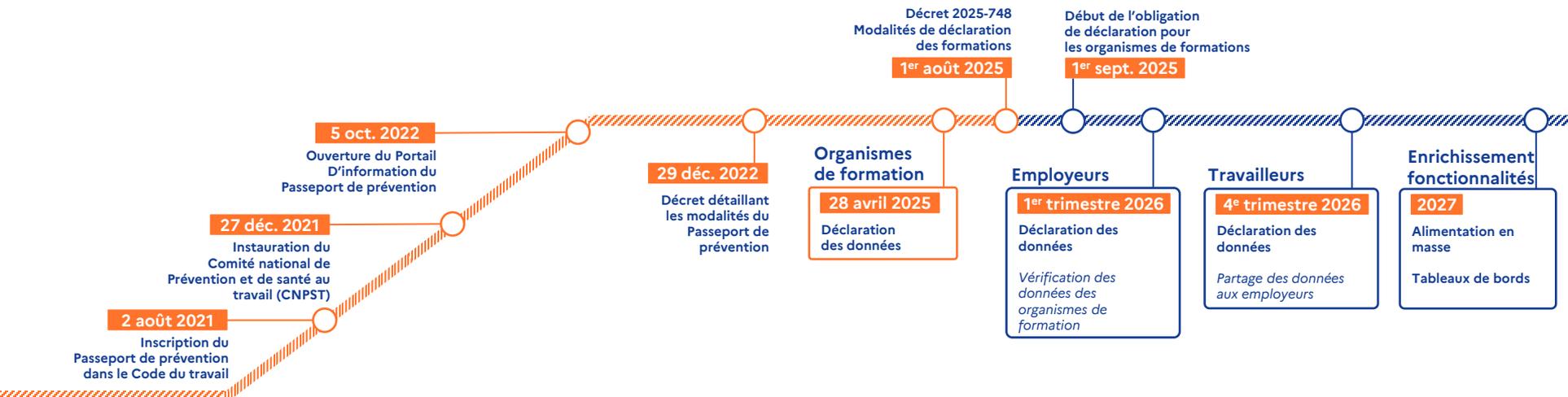
Les formations en santé et sécurité au travail qui font l'objet d'un financement public



**Exemples**

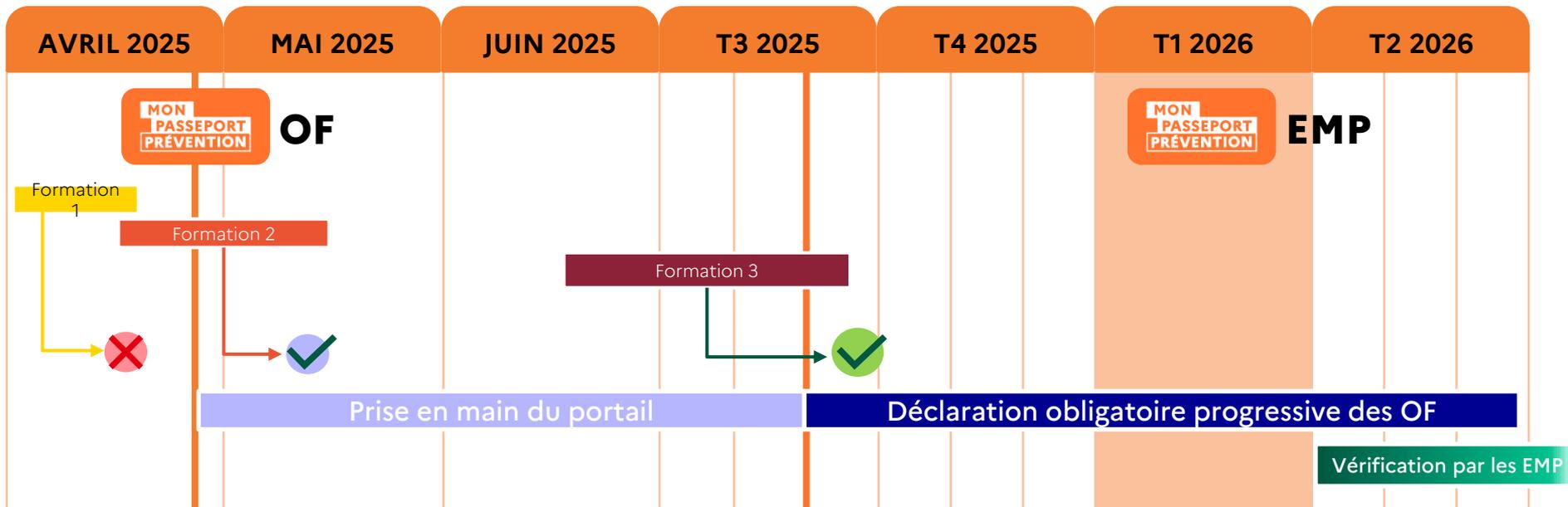
- France Travail
- CPF
- OPCO
- FAF

# Passeport de prévention : le calendrier



Un déploiement progressif, pour une solution évolutive intégrant de nouvelles fonctionnalités en continu

# A partir de quand dois-je déclarer ?



Les formations antérieures à l'ouverture ne sont pas à déclarer



Les formations dont la date de fin est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont à déclarer



Déclaration facultative des formations dont la date de fin est située entre le 28 avril et le 1<sup>er</sup> septembre 2025



**O  
F**

Ouverture aux OF  
le 28 avril 2025



**EM  
P**

Ouverture aux  
EMPLOYEURS le T1 2026

# Combien de temps ai-je pour déclarer les formations ? (décret n° 2025-748 du 1<sup>er</sup> août 2025)

	PÉRIODE TRANSITOIRE	PÉRIODE NOMINALE
<b>Organisme de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026 : déclaration des formations de catégories 1 &amp; 2</li><li>• A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 : déclaration des formations toutes catégories</li><li>• Délai de déclaration : <b>6 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 9 mois</b></li></ul> <p><i>NB : Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à l'ouverture de la déclaration pour les titulaires, les certifications enregistrées au répertoire spécifique (RS) sont déclarées par les OF habilités à les évaluer ou délivrées dans un délai max. de 9 mois.</i></p>	<p>A partir de l'alimentation en masse par fichier (maximum 31/12/2026) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration des formations toutes catégories</li><li>• Délai de déclaration : <b>3 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 6 mois</b></li></ul>

# Les principes du rythme de déclaration nominal pour les OF

Formations dispensées en T0

Formations dispensées en T+1

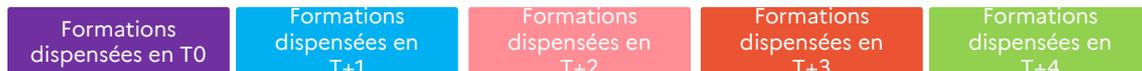
Formations dispensées en T+2

Formations dispensées en T+3

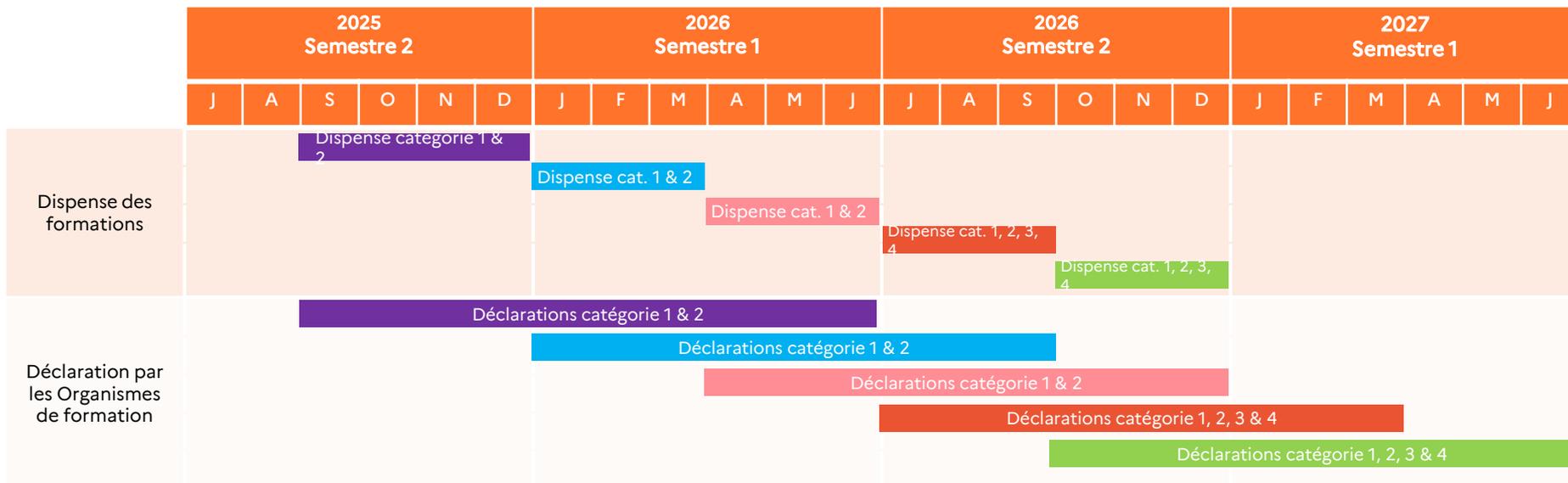
NB : le travailleur visualise ses formations dès leurs déclarations

	2027 Semestre 1						2027 Semestre 2						2028 Semestre 1						2028 Semestre 2					
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Dispense des formations par l'OF	Dispense			Dispense			Dispense			Dispense														
Déclaration par les OF	Déclaration						Déclaration						Déclaration											

# Les principes de rythme de déclaration en période transitoire pour les organismes de formation

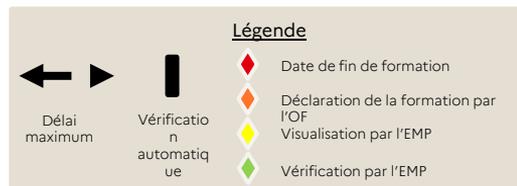


NB : le travailleur visualise ses formations dès leurs déclarations



**En période transitoire**, les délais de déclaration sont rallongés d'un trimestre pour passer à **9 mois max**

## Exemples : déclaration d'une formation par un OF



### Cas 1: Déclaration avant l'ouverture du portail Employeur

- **Dispense de la formation** entre le **18 août et le 1er septembre 2025**.
- L'OF doit faire sa déclaration entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 30 juin 2026.
  - **Déclaration** par l'OF le **8 novembre 2025**.
  - Le portail employeur ouvre durant le T1 de 2026.
  - L'employeur a jusqu'au **30 septembre 2026** pour vérifier.
  - **Vérification** par l'employeur le **15 avril 2026**.



# Votre kit de démarrage Passeport de prévention

## Pour vous accompagner dans le déploiement du passeport de prévention

- **Pour les OF, des webinaires Q&R sur août et septembre**
  - Inscription en ligne sur notre portail d'information
  - Dernier webinaire pour les OF le 29/09/2025
- **Pour les employeurs, des webinaires à venir à partir du T4 2025**
- **Pour identifier les formations éligibles :**
  - Un simulateur
  - Un simulateur sur les délais de déclaration
  - Une liste d'exemples de formations éligibles – à venir
- **Pour identifier les compétences transférables, les domaines et les spécialités de formation à renseigner**
  - Une liste des compétences transférables
  - Une liste des domaines et spécialités de formation Santé et Sécurité au Travail (Formacodes et codes NSF)
  - Des fiches techniques d'aide à la saisie des codes pour les formations emblématiques Santé et Sécurité au Travail – à venir



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Portail d'information du Passeport de prévention

Accueil Travailleurs Employeurs Organismes

Accueil > Organismes

### Bienvenue sur l'espace des organismes de formation

Vous dispensez des formations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ?

Le Passeport de prévention est votre nouvel outil pour communiquer aux entreprises les informations relatives aux formations en santé et sécurité au travail dont leurs salariés ont bénéficié.

Découvrez les fonctionnalités du Passeport de prévention et restez informé des actualités du projet.



En cas de questions, n'hésitez pas à nous  
contacter via notre **formulaire de contact** !

Pour plus d'information, rendez-vous sur **notre site**

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
du travail**